

Prise de position sur la révision en cours du droit de la société anonyme

La révision en cours sur le droit des sociétés anonymes ne met pas un terme aux rémunérations abusives, au niveau du conseil d'administration (CA)/de la direction/du comité consultatif. Même l'obligation de publier les rémunérations (individuelles) du conseil d'administration et de la direction (somme globale et rémunération la plus élevée), entrée en vigueur le 1er janvier 2007, ne résout pas le problème des rémunérations abusives, au niveau de la direction.

Déjà depuis 2002, la bourse suisse exige la publication des salaires les plus élevés – la nouvelle loi «transparence des rémunérations» n'apporte pas de grands changements. Les rémunérations des dirigeants mis au pilori sont connues depuis des années. L'effet modérateur escompté à travers la divulgation des salaires n'a pas eu lieu – au contraire, ils ont tout simplement explosé.

Pendant ce temps là, la majorité de notre parlement observe placidement cette évolution négative, car, nombre de ces représentants du peuple sont des adeptes invétérés d'obscures manipulations financières et estiment davantage leurs intérêts personnels que ceux de la saine et pérenne économie suisse. Il y a seulement quelques années de cela, des tentatives parlementaires de publier les salaires les plus élevés dans le rapport de gestion, ont été refoulées. Pas mal de parlementaires ont des mandats au CA d'entreprises suisses cotées en bourse – et prennent même place dans les comités de rémunération de ces sociétés.

C'est ainsi que, par exemple, Peter Spuhler, conseiller national, siège non seulement au CA de UBS – bien qu'il ait vendu une partie de son entreprise Stadler Rail à Capvis, filiale de UBS! – mais également à la commission de compensation de la banque. Touchant lui-même une rémunération princière pour son poste (estimée à 650'000 francs), il ne s'opposera jamais aux rémunérations de son dirigeant (Marcel Ospel, président du CA). Pire encore: depuis sa nomination, Peter Spuhler a doublé le salaire de Marcel Ospel et les rémunérations touchées par les membres de l'organe sont passées de 150 à 250 millions de francs.

La révision du droit de la société anonyme ne résout pas le problème principal des «rémunérations abusives dans la sphère des grands dirigeants». Dans l'ébauche actuellement élaborée par la Confédération, les facteurs suivants ne sont pas pris en compte:

1. L'assemblée générale (AG) n'est pas obligatoirement autorisée à participer au vote des rémunérations des membres du CA, des membres de la direction et des membres du comité consultatif.
2. Le CA continue à fixer son propre salaire bien que s'agisse d'une opération interdite, dite pour compte propre.
3. L'AVS, actionnaire le plus important de Suisse, ainsi que les fonds de pension, ne sont pas légalement tenus de voter lors de l'AG – encore moins dans le sens et dans l'intérêt de leurs assurés. Aussi la divulgation de leurs votes n'est pas exigée mais reste une grande énigme.

4. Les indemnités de départ (par ex. versées à Wuffli, ex-PDG de UBS) et les avances (cas «Cor-ti», ancien PDG de Swissair) continuent à être autorisées.
5. Les primes versées dans le cadre d'achats/ventes de sociétés continuent à être autorisées.
6. Il est encore possible de toucher des rentes disproportionnées (cas «Barnevik/Lindahl», ABB).
7. Le représentant indépendant du droit de vote n'est pas indépendant, contrairement à ce que son nom indique, étant donné qu'il est élu par la société elle-même et non par l'actionariat. Par ailleurs et conformément au projet de loi actuel, ce dernier doit exercer son droit de vote quand il s'agit de nouvelles propositions, selon les recommandations du conseil d'administra-tion, dans la mesure où, dans ce cas précis, l'actionnaire ne lui a pas donné d'autre ordre. Le représentant «indépendant» du droit de vote devient, à nouveau ici, représentant de l'organe.
8. Malgré Internet et l'ère du téléphone mobile, l'actionnaire ne peut toujours pas participer à l'AG, en votant à distance, par voie électronique, ce qui améliorerait pourtant la démocratie entre les actionnaires.
9. Le CA constitue le trait d'union entre les actionnaires et l'entreprise. Cependant l'AG n'est tou-jours pas habilitée à désigner elle-même, parmi les représentants les plus importants, le pré-sident du CA. Il est toujours aussi difficile d'empêcher le double mandat qui signifie une accu-mulation du pouvoir inhérent aux tâches de direction.
10. Il est toujours possible de conclure des contrats de travail de plusieurs années avec des membres de la direction (p. ex. Vasella, président du CA / PDG Novartis, contrat de dix ans). Ce qui conduit lors de licenciements précoces aux fameuses indemnités de départ. Les indem-nités de départ sont encore autorisées pour les membres du CA, bien que ceux-ci ne pos-sèdent légalement aucun contrat de travail, ayant été choisis par les actionnaires pour une certaine durée de mandat, et ils ne peuvent donc en aucun cas être licenciés par l'entreprise.
11. Les membres du comité de rémunération (cette commission fixe les salaires des membres du CA et de la direction) continuent à être désignés par l'entreprise, elle-même.
12. Le nombre de mandats externes (en dehors du groupe) n'est pas limité, bien que les mani-gances économiques et politiques obscures sont particulièrement importantes dans la petite Suisse, le tout favorisé par la nomination réciproque au CA, aux comités consultatifs et parti-culièrement aux comités de rémunération.
13. L'octroi de crédits et de prêts à des taux très bas aux grands dirigeants est toujours légal.

Des 24 exigences prévoyant l'initiative populaire «contre les rémunérations abusives», seuls trois points sont, en définitive, pris en considération, dans le projet de révision:

1. interdiction de la représentation du droit de vote d'organes (art. 689c, para. 5)
2. interdiction de la représentation du droit de vote d'actions en dépôt (art. 689c, para. 5)
3. élection individuelle annuelle des membres du conseil d'administration (art. 710, para. 1)

Entre l'avant-projet et le projet actuel, notre requête d'élire annuellement le président du conseil d'administration a été quelque peu reprise, provisoirement – ce point a été, à nouveau, retiré du document, pour des raisons inexplicables.

Bilan: L'ébauche de la révision du Conseil fédéral ne va donc clairement pas assez loin!